



# Compte rendu CHSCT ministériel

11 mai 2020

Le CHSCT ministériel s'est réuni le 11 mai 2020, sous forme de visioconférence, sous la présidence de Patrick Soler.

Annick Pinard, représentant l'Alliance du Trèfle, remercie l'UNSA pour lui avoir permis d'assister au CHSCTM en tant qu'experte.

Patrick Soler indique en introduction que ce CHSCTM se réunit aujourd'hui, jour du début du déconfinement, suite au report de la réunion du 6 mai.

La préoccupation première du ministre et des services est de mettre la santé des agents devant toutes les priorités. Il remercie les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) qui ont beaucoup travaillé pour l'élaboration des documents soumis aux instances de concertation (CHSCTM du 11 mai et groupe de travail CTM du 13 mai, groupe CNEA et CTEA, CHSCT et CoHS de toutes les structures).

Un seul point est à l'ordre du jour : l'examen des impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère, incluant notamment l'examen des mesures prises par le ministère en vue du déconfinement (fiches opérationnelles et plan de reprise dans l'enseignement agricole technique).

Les prérogatives des instances doivent être respectées : le CHSCTM examine les aspects santé et sécurité, le groupe de travail CTM examinera le plan de déconfinement dans son ensemble.

A la suite des déclarations liminaires des organisations syndicales (OS), Patrick Soler indique que la mise à jour des DUERP est un sujet important, et il propose d'aborder l'ordre du jour.

## 1. Fiches opérationnelles

Jean-Pascal Fayolle, chef du service des ressources humaines, confirme la vigilance du secrétariat général sur l'articulation des travaux des deux instances CHSCTM et CTM : le CHSCTM est compétent sur la santé et la sécurité des agents et pour la prévention des risques.

Stéphanie Frugère, sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, présente les 12 fiches opérationnelles.

### ➤ Fiche 0 : Introduction générale

### ➤ Fiche 1 : Organisation du travail

Un équilibre entre présentiel et télétravail doit être trouvé, ce qui nécessite de concilier différents objectifs. Un effort sur les équipements est prévu pour le télétravail.

Toutes les organisations syndicales demandent que le télétravail reste la priorité et que les surcoûts subis par les agents soient pris en charge.

Elles demandent une attention particulière pour les conjoints de personnes vulnérables, les parents avec des enfants en situation de handicap et pour les parents d'enfants dont les écoles ouvrent mais pas en permanence, sans moyen de garde alternatif.

Jean-Pascal Fayolle indique que certains points doivent être examinés en interministériel (cas des conjoints et parents de personnes vulnérables).

ASA et télétravail pour garde d'enfants peuvent persister jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Pour la période au-delà, une décision interministérielle est attendue.

Stéphanie Frugère précise que la mise en œuvre locale dépend des missions, et qu'une prise en compte spécifique est prévue pour les besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Pour le MAA, l'esprit général est que le télétravail reste prioritaire (la rédaction de la fiche sera revue pour mettre plus en avant le télétravail), mais l'organisation amène plus de présentiel : l'intérêt télétravail/présentiel doit être examiné et les chefs de service sont également confrontés à la demande de beaucoup d'agents, qui ne supportent plus le confinement et veulent revenir.

A partir du 11 mai, la situation change par rapport à la semaine précédente. La consigne est de limiter le nombre de personnes compte tenu des contraintes, avec une adaptabilité au contexte local (pas de consigne de fermeture d'établissements au niveau national).

### ➤ Fiche 2 : Aménagement et utilisation des espaces collectifs et des équipements partagés

Les organisations syndicales font part de leurs observations.

#### *L'Alliance du Trèfle propose notamment:*

*- que l'accueil du public soit réalisé dans des locaux aménagés proches de l'entrée du bâtiment afin d'éviter toute circulation de personnes dans les étages, et que toutes précautions soient prises pour l'examen de documents (consultation différée, présentation par la personne extérieure sans manipulation par l'agent...),*

*- que de nombreuses poubelles, avec couvercle et pédale, soient installées pour les "jetables" (lingettes nettoyantes, serviettes à usage unique ... ) amenés à se développer et que l'évacuation de ces déchets soit prévue dans les procédures de nettoyage des locaux.*

Stéphanie Frugère indique qu'elle va consulter les ISST sur des préconisations pour l'accueil et la manipulation de documents.

Elle précise par ailleurs que la distance de 1 mètre est une préconisation du Haut Conseil de la Santé Publique et que l'élargissement de la plage horaire et la restriction des horaires ne se feront pas à l'encontre des garanties des agents.

- Fiche 3 : Hygiène des locaux
- Fiche 4 : Bionettoyage (à faire par les agents eux-mêmes)

Les remarques des organisations syndicales portent sur les circuits d'eau et de ventilation, les distributeurs de papier hygiénique, les masques, le temps d'aération des bureaux (15 minutes), le matériel partagé et la prise en compte du risque incendie.

Stéphanie Frugère précise qu'une attention particulière est apportée aux circuits d'eau et aux circuits de ventilation.

Jeannine Bénoliel, médecin de prévention, précise que le virus ne vit pas dans l'air, mais peut se fixer sur les surfaces. Le temps d'aération de 15 mn est préconisé par la Haute Autorité de Santé. Les masques FFP2 ne sont recommandés que pour les soignants, pas pour les autres personnes. La question des distributeurs de papier hygiénique est à expertiser.

- Fiche 5 : Déplacements

Stéphanie Frugère précise que cette fiche sera complétée (attestation pour les transports en commun...).

- Fiche 6 : Se protéger et protéger les autres
- Fiche 7 : Mémento des agents : comportements à adopter au quotidien
- Fiche 8 : Santé des agents : conduites à tenir (encadrants, médecin de prévention)

Stéphanie Frugère indique que ces fiches vont évoluer (nouvelle infographie nationale sur les gestes barrière...).

La fiche 7 est à visée pédagogique : « comment se laver les mains », port du masque, « je ne viens pas au travail si je suis malade », n° vert pour orienter les personnes...

*l'Alliance du Trèfle regrette que la fiche 7 n'évoque que le cas d'une personne malade à domicile, la fiche 8 détaillant la conduite à tenir, si un agent est malade, par les encadrants et le médecin de prévention, mais pas par l'agent malade lui-même. Il faudrait prévoir un point sur « que faire si je présente des symptômes au travail ? » avec des consignes, en plus de prévenir le supérieur hiérarchique (rentrer au plus tôt chez soi, éviter au maximum de circuler dans le bâtiment, n'entrer en contact avec personne avant son départ ...).*

*Une fiche spécifique "Santé des agents : conduites à tenir" à destination des agents (pendant de la fiche 8) permettrait de mettre l'accent sur l'importance de se signaler en cas de symptômes au travail ou de maladie.*

*Il faudrait également évoquer le cas de l'agent proche d'un malade ou ayant été en contact avec un malade.*

Stéphanie Frugère indique qu'il est prévu de préciser le cas de l'agent présentant des symptômes sur son lieu de travail. Pour l'agent proche d'un malade, la prise en charge relève des autorités de santé et l'employeur sera informé.

Le retour au travail d'un agent malade ne peut intervenir avant la fin de l'arrêt maladie (dont la durée n'est pas forcément de 14 jours).

Ce sont les autorités de santé, et pas le MAA, qui auront à gérer la fermeture d'un établissement suite à l'apparition d'un ou plusieurs cas de Covid-19.

### Intervention de Pierre Clavel

Pierre Clavel, ISST pour l'Île-de-France, apporte des précisions sur les différents types de masques. Le seul équipement de protection reconnu par le code de travail est le masque de type « FFP ».

Dans les nombreuses structures où des équipements de protection individuels (EPI) sont fournis, ils doivent continuer à l'être, et ne pas être remplacés par des masques en tissu.

Les masques chirurgicaux ont été créés pour des raisons de santé, ils sont réservés au personnel de santé et aux malades (ce ne sont pas des EPI au sens du code du travail).

Il n'existe pas de référentiel réglementaire (norme) pour les autres masques, mais une publication AFNOR (document scientifique partagé). Ces masques ne sont ni des EPI, ni des masques chirurgicaux, mais ils évitent d'envoyer des particules dans l'atmosphère (en deçà d'un masque chirurgical). Ils peuvent être jetables ou lavables. Pour ces masques existent les règles AFNOR et des vérifications à l'importation effectuées par la direction de l'armement.

Pierre Clavel insiste sur la première règle à respecter : la distanciation sociale (télétravail) ou physique (1m) qui permet de supprimer ou de réduire l'exposition au risque.

Les éléments scientifiques sont fournis par Santé Publique France, l'ANSES et le Haut Conseil de la Santé Publique. L'analyse des ISST repose sur une publication de Santé Publique France sur l'utilisation des masques alternatifs, qui permettent la limitation du risque.

On ne peut pas garantir à 100 % la protection quand plusieurs personnes sont dans les mêmes locaux, d'où la réduction des réunions qui augmentent le risque de transmission.

Il faut toujours se poser la question : comment je peux diminuer mon risque d'exposition ?

Pour l'accueil du public, la meilleure des mesures est de mettre un écran (plexiglas ou autre), plus efficace que le port du masque car la protection est meilleure et le masque crée des contraintes.

Les masques les plus efficaces rendent la respiration plus difficile, donc limitent l'activité. Les masques FFP ont une contrainte physique très importante et on ne peut pas tenir avec un masque très longtemps sans un système avec aération provoquée.

L'enjeu est complexe, on ne remplace jamais une barrière physique par un masque.

La doctrine est la suivante : aujourd'hui existent des masques alternatifs, pas au même niveau de protection que les FFP, mais qui réduisent quand même l'exposition (si correctement mis et jamais remis).

Mais il faut expliquer comment on met un masque, comment on l'enlève, comment on le détruit s'il est jetable, ou comment on le lave s'il est lavable. Il ne faut surtout pas le mettre dans sa poche et le remettre quelques heures après.

L'exposition est la plus forte dans les lieux sociaux car les mesures barrière se relâchent naturellement.

C'est compliqué car il faut former les gens à une doctrine qu'on ne connaissait pas il y a deux mois.

- **Fiche 9 : Position des agents**
- **Fiche 10 : Accompagnement**
- **Fiche 11 : Restauration**
- **Fiche 12 : Dialogue social et communication**

Stéphanie Frugère présente les 4 dernières fiches opérationnelles et invite les organisations syndicales, faute de temps, à apporter leurs observations par écrit.

## 2. Enseignement agricole technique

Jean-Luc Tronco, adjoint à la directrice générale de la DGER, indique qu'un groupe de travail CNEA a eu lieu le 7 mai et que le CTEA se réunit le 12 mai sur ce projet.

Certaines contributions des organisations syndicales ont été intégrées, mais des divergences subsistent notamment sur le rôle des CTREA, la limitation du nombre d'élèves par classe et les stages.

Suite aux interventions des organisations syndicales, il apporte les précisions suivantes.

Sur le port de masques, le personnel sera équipé (commande du secrétariat général du MAA centralisée par le ministère de l'intérieur).

En ce qui concerne les transports scolaires, l'accès aux établissements, les points d'eau, les recommandations des ISST sont déclinées par établissement. La DGER précise ce qu'il faut faire (pré-requis) pour accueillir les personnels et les apprenants ; si le directeur estime qu'il ne peut pas ouvrir, il n'ouvre pas.

Une formation-sensibilisation a été demandée par la DGER, la déclinaison locale est du ressort du directeur (infirmière, prestataire extérieur...)

La mise en œuvre de tests relève des autorités sanitaires.

## 3. Foyer de Covid-19 en Vendée

Stéphanie Frugère indique que le foyer de Covid-19, apparu dans un abattoir de volailles de Vendée, concerne des salariés de l'abattoir. 261 personnes ont déjà été testées et environ 400 le sont ce jour, dont les quatre agents du service vétérinaire d'inspection. Les résultats sont attendus en fin de semaine.

Le MAA est en contact direct avec la préfecture ; si des informations sont reçues d'ici le 13 mai, elles seront données aux OS lors du groupe de travail CTM.

Huit nouveaux avis sont formulés par les organisations syndicales qui regrettent de ne pas avoir de réponse, faute de temps, à ceux présentés lors de la réunion du 22 avril.

Patrick Soler s'engage à ce que les réponses puissent être apportées aussi rapidement que possible, dans le contexte de forte charge de travail que connaît le secrétariat général.